## Comment mieux assurer vos actifs professionnels

Un incendie ou un dégât des eaux qui arrête votre production peut être dramatique. Bien assurer ses actifs professionnels est donc une nécessité. Mais attention aux pièges!

Dans une entreprise, nombreux sont les risques pouvant être couverts par une assurance. En premier lieu, la garantie des responsabilités civiles vous protège, vous, vos salariés et vos installations, des dommages causés à des tiers dans le cadre de votre activité. Mais, au-delà de cette protection de base, la première chose à faire est de bien assurer les moyens nécessaires à votre exploitation. C'est ce que l'on appelle l'assurance des biens : matériels, machines, outillages, mobilier, stocks, locaux, terrains, etc. Elle concerne la perte, la destruction ou la détérioration que vos actifs professionnels peuvent subir à la suite d'un sinistre.

Il est cependant inutile de garantir tous vos biens professionnels contre tous les risques. Contentez--vous de ceux qui vous sont indispensables ou utiles. Une règle d'or en ce domaine : ne pas s'arrêter sur le montant de la prime annuelle, mais plutôt lister les garanties proposées et surtout regarder de près les indemnisations et les franchises. Pour choisir un bon contrat, il est plus important de savoir ce que l'on percevra en cas de sinistre que ce qu'il faut payer tout de suite comme cotisation.

### 1) L'évaluation des actifs

La valeur des biens à assurer doit être calculée au plus juste. En effet, c'est en fonction de cette valeur que seront calculées les primes et les indemnités éventuelles. Si votre évaluation se révèle trop faible, les indemnités ne seront pas à la hauteur de ce que vous auriez dû toucher. Et, dans le cas d'une évaluation trop élevée, vous paierez des primes plus chères sans avoir droit à une indemnisation supérieure à la valeur du bien.

Si vous sous-évaluez vos biens, l'indemnité que vous percevrez en cas de sinistre sera minorée selon une règle proportionnelle : l'assureur considérera qu'il aurait dû recevoir une prime plus élevée pour garantir un capital plus important. Imaginons, par exemple, que vous assuriez une machine pour 40 000 euros alors qu'elle en vaut réellement 50 000. Elle est en partie détruite et les réparations s'élèvent à 20 000 euros. Pourtant, vous ne percevrez que :  $(20\ 000 \sim 40\ 000)$  /  $50\ 000 = 16\ 000\ euros$ .

Prenez donc le temps de bien calculer au départ, avec l'assureur, la valeur de vos actifs. Pensez aussi à réviser périodiquement le montant des capitaux assurés, à signaler à votre compagnie les modifications de votre patrimoine professionnel (achat d'une nouvelle machine ou mise au rebut d'un matériel, par exemple). Enfin, choisissez de préférence un contrat indexé, c'est-à-dire un contrat qui vous assure une actualisation des primes et des indemnités.

Les valeurs à retenir pour une bonne évaluation sont les suivantes :

- pour les bâtiments, la valeur de reconstruction (cependant, si votre assureur applique un tarif forfaitaire au mètre carré pour les bâtiments, vous n'avez pas à estimer leur valeur) ;
- pour les matériels, outillages et mobilier, la valeur de remplacement, neuf ou vétusté déduite ;
- pour les stocks, le coût de revient, c'est-à-dire le coût des matières premières plus les frais de fabrication.

### 2) les différents types de contrat :

La plupart des contrats d'assurance professionnelle sont des multirisques. Ceux-ci couvrent tous les types de risques possibles : les dommages aux biens matériels, la responsabilité civile, les pertes d'exploitation, etc. Avantages : la simplicité, un seul interlocuteur en face de vous et un coût qui est souvent moins élevé que celui de plusieurs contrats séparés. Inconvénient : ces contrats sont standards et ne prennent pas toujours suffisamment en compte les spécificités de l'entreprise.

Les contrats séparés ou "monorisques", quant à eux, ne couvrent qu'un risque précis, par exemple l'IARD (incendie, accident et risques divers). Vous pouvez les choisir chez plusieurs assureurs de façon à avoir, au total, une couverture globale mieux adaptée à vos spécificités. Mais la gestion du poste assurances s'en trouve sensiblement compliquée.

### a) Les locaux et les bâtiments professionnels

Les locaux et les bâtiments professionnels doivent au minimum être assurés contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux. L'assurance « incendie-explosion-risques annexes » couvre la destruction de vos locaux (et des biens qui s'y trouvent) contre ces dangers, ainsi que les frais entraînés par les mesures de sauvetage (bris de clôture, marchandises abîmées par l'eau ou le feu, etc.). Si vous avez choisi une assurance multirisque, vous êtes couvert contre les explosions, les émeutes, les actes de terrorisme et les attentats. A noter que le coût de la prime de l'assurance incendie dépend de plusieurs facteurs. Non seulement de la valeur estimée de vos bâtiments et de leur superficie, mais aussi de la nature de la construction. Bien entendu, si vos bâtiments sont en mauvais état, la prime sera plus chère. En moyenne, cependant, le montant de la prime incendie des bâtiments est égal à 1 ä environ du capital déclaré (le coût global de l'assurance incendie d'une entreprise variant, lui, de 1 à 5 ä du capital déclaré).

En ce qui concerne la garantie dégât des eaux, prenez le temps de bien vérifier toutes les clauses. Car sachez que vous n'êtes pas toujours couvert pour les dégâts provoqués par des infiltrations ou par la fonte des neiges, pour le coût de la réparation de vos tuyauteries ou encore pour le coût de la recherche de fuites. Tout dépend de votre contrat.

Attention également à ne pas vous croire couvert contre les dommages causés par une... inondation. Surprise, ils ne relèvent pas de la garantie « dégâts des eaux » mais de la garantie « catastrophes naturelles ». Là où les choses se compliquent, c'est que, lorsque survient ce sinistre, il faut qu'un arrêté interministériel ait constaté l'état de catastrophe naturelle pour que votre entreprise puisse toucher une indemnité.

Sachez enfin que les dommages causés par la tempête, la grêle ou la neige, qui relèvent de la garantie « catastrophes naturelles », ne seront pas automatiquement pris en charge par votre assureur. Pour cela, il faudra que vos bâtiments soient considérés comme étant « de bonne construction ». Dernier point, les bris de glace ne sont normalement pas pris en charge, sauf si vous avez souscrit une extension de garantie prévoyant ce type de remboursement.

## b) Les matériels et les outillages

Au-delà de l'incendie ou du dégât des eaux, le principal risque pesant sur les matériels est le bris de machine. Si vous avez des matériels et des outillages coûteux, vous avez donc intérêt à souscrire une garantie spécifique « bris de machine », qui couvrira les pertes financières dues à la casse accidentelle d'un matériel ou d'un groupe de machines.

Toutefois, vous pouvez ne garantir que les machines les plus coûteuses ou celles qui vous sont indispensables. Vérifiez également que les machines que vous avez acquises en crédit-bail sont bien couvertes pour ce risque. Ce n'est pas toujours le cas et, si ces matériels venaient à être détruits par un sinistre, vous seriez tout de même obligé de continuer à payer les échéances.

Deux types de police vous sont proposés pour l'assurance bris de machine : une police multirisque ou une police « tous risques sauf ». Dans un contrat multirisque, les risques couverts sont ceux énumérés dans la police. Avec une police « tous risques sauf », est garanti tout ce qui n'est pas mentionné dans les exclusions. Ce second type de police étant en général plus cher que les multirisques, il s'adresse davantage aux grosses entreprises. On l'utilise en général pour certains risques particuliers, par exemple ceux liés à l'informatique.

Pour l'informatique, il y a en général trois garanties essentielles : les dommages au matériel, les frais de reconstitution des supports d'information et les frais supplémentaires d'exploitation. On peut y ajouter parfois une garantie contre la fraude. Quant aux responsabilités liées à l'informatique, elles sont en principe couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'entreprise.

### c) Les marchandises et le stock

Outre la destruction par un sinistre (en particulier, l'incendie ou le dégât des eaux), les deux risques les plus importants à garantir concernant les marchandises et le stock sont le vol et les

dommages causés par le transport.

Pour le vol, vos marchandises peuvent être assurées globalement ou partiellement. Mais attention aux limites de garantie qu'imposent les assureurs. Une garantie vol ne joue que si vous avez pris les mesures de protection imposées par le contrat (pose d'un rideau métallique, serrure multipoints certifiée, etc.). Dans le cas contraire, l'assureur peut refuser de vous indemniser.

En outre, la plupart des garanties vol ne jouent pas dans certains cas : vol à l'étalage, vol en rayons, vol commis par un salarié, vols d'espèces, de billets ou de chèques, etc. Si vous voulez vous prémunir contre ce type d'infractions, il vous faudra souscrire une extension de garantie spécifique. Pour un contrat standard, vous ne pouvez donc en général être remboursé que s'il y a eu effraction, usage de fausses clés ou bien encore vol avec violence.

# 3) comment résilier un contrat ?

Les contrats d'assurance professionnelle sont en général conclus pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

- > Si vous voulez changer de compagnie, relisez votre contrat et vérifiez bien les conditions dans lesquelles vous pouvez le résilier chaque année.
- > La date à retenir est la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, et non la date de souscription, d'échéance ou de prise d'effet des garanties.
- > Pour résilier votre ancien contrat, il faut adresser à votre assureur une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant le préavis stipulé au contrat (de un à trois mois en principe). L'assureur doit recevoir votre lettre avant le début de ce préavis.

# 4) compléments d'information :

#### **Biens**

L'assurance des biens concerne la perte, la destruction ou la détérioration à la suite d'un sinistre des actifs professionnels. Il faut assurer ceux qui sont réellement utiles et nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Pour bien choisir son contrat, lister les garanties et bien regarder les indemnisations et les franchises.

### **Primes**

L'indemnité est calculée en fonction de la valeur du bien et de la prime d'assurance.

Calculer au départ la valeur des biens à assurer. L'indemnité ne sera jamais supérieure à la valeur du bien ; elle sera inférieure si vous l'avez sous-évaluée.

## Incendie

Le montant de la prime incendie des bâtiments est égal à environ 1 ä du capital déclaré.

La prime dépend de la valeur estimée, de la superficie, de la nature et de l'état de la construction.

#### Crédit-bail

La garantie « bris de machine » couvre les pertes financières dues à la casse accidentelle de matériel. Les machines achetées en crédit-bail ne sont pas nécessairement couvertes pour ce risque.

#### Vol

Un contrat standard ne prend en compte que l'effraction, l'usage de fausses clés ou le vol avec violence. Le vol à l'étalage ou en rayons, le vol par un salarié, le vol d'espèces ou de chèques, etc., font l'objet d'une extension de garantie spécifique.

François Sabarly | LEntreprise.com | Mis en ligne le 23/10/2003